

# Inf'Eau DROM'



- P.1 ► Une période d'étiage sous tension
- P.2 ► Partage de l'eau
- P.3 ► Arrêté sécheresse Actions CLE et SMRD
- P.4 ► Edito

LE JOURNAL DU BASSIN VERSANT DE LA DRÔME

↓ N°27, JUILLET 2022

## Période d'étiage sous tension



Crédit photo CCVD, le 16/06/2022

La situation hydrologique est particulièrement tendue en ce début d'été 2022 sur le bassin versant de la Drôme et nos rivières sont en mauvaise posture. La pluviométrie du début d'année et les orages d'avril-mai n'ont pas été suffisants pour recharger les nappes avec, pour conséquence, un mois de juin 2022 très proche de celui de l'année 2003, année de sécheresse historique.

La période d'étiage (période de basses eaux) s'étend en moyenne du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre. C'est à ce moment que les usages de l'eau augmentent : irrigation agricole et des jardins, besoins liés au tourisme, remplissage des piscines ... Et que les milieux aquatiques souffrent le plus par manque d'eau, par augmentation des températures et des rejets

et par sur-fréquentation des rivières.

La succession d'hivers secs depuis 2017 aggrave cette situation et contribue à l'assèchement de notre territoire.

Soutenir les milieux pendant la période d'étiage c'est maintenir la vie dans nos rivières.

La situation exceptionnelle de 2022 nous oblige collectivement à suivre les mesures de l'arrêté sécheresse afin d'atténuer notre impact sur la ressource en eau.

Voir aussi la vidéo en ligne «partage de l'eau» sur [www.riviere-drome.com](http://www.riviere-drome.com)

## POURQUOI FAIRE ÉVOLUER NOS USAGES DE L'EAU ?

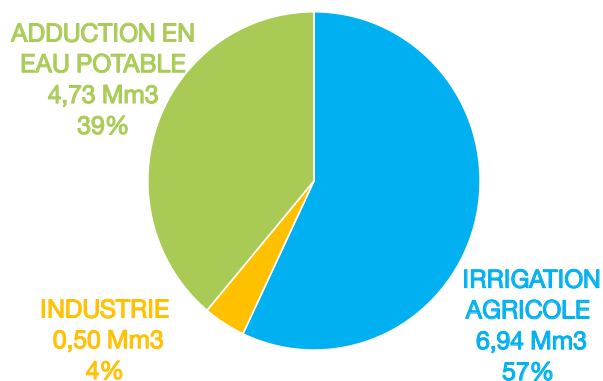
Chaque année, tous usages confondus (irrigation agricole, alimentation en eau potable, industries), nous consommons en moyenne 12 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) sur le bassin versant de la Drôme.

Durant l'étiage, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, nous en consommons plus que le volume prélevable calculé et autorisé pour permettre à nos cours d'eau de continuer à vivre.

Cette situation de déséquilibre, couplée aux enjeux climatiques et démographiques que nous vivons, conduisent une gestion récurrente de crises et nous poussent à revoir nos modèles.

## Prélèvements annuels

moy. 2013-2019; 12 Mm<sup>3</sup>



## DE LA MESURE DE DÉBIT A LA DÉCISION D'UNE RESTRICTION

Les niveaux d'eau disponibles (en rivières ou en nappes) sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent des bases de données.

Sur le graphique ci-dessous est représenté le débit observé à Saillans depuis le mois de janvier dernier. **Les débits de la Drôme ont fortement diminué depuis les dernières pluies du mois de mai.**

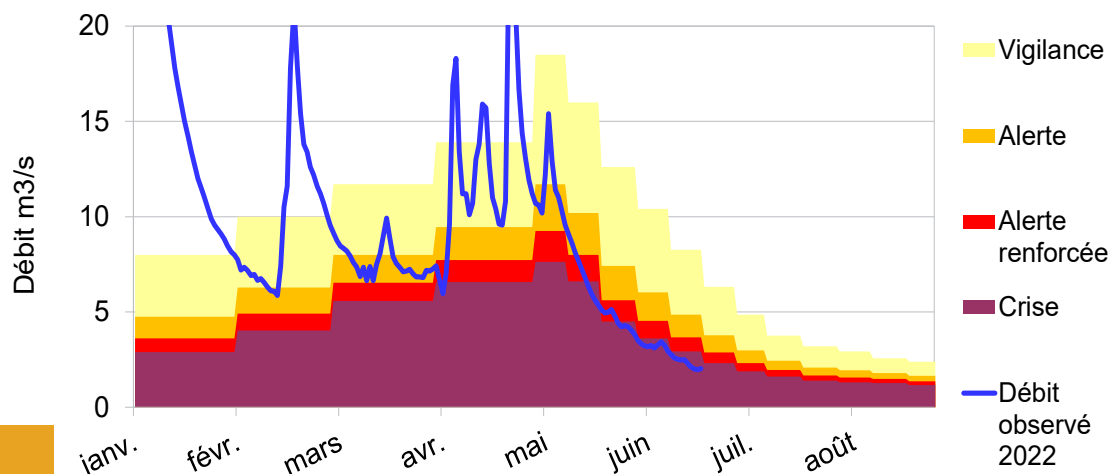
Lorsque les seuils préalablement définis sont dépassés, le Préfet réunit le **Comité Départemental de l'Eau** pour prendre des mesures concertées de limitation ou de suspension des usages de l'eau.

Cela prend la forme d'un **arrêté sécheresse**.

Les arrêtés sécheresse ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée et pour un périmètre déterminé. **Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires** : la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ceci tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

Quatre paliers ont été définis : **vigilance, alerte, alerte renforcée et crise**.

### La Drôme à Saillans



Radio Saint Ferréol et le SMRD présentent «Ça coule de source», les capsules sonores pour mieux comprendre la rivière. Ici, **la gestion des étiages**



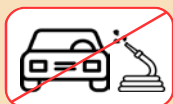
## LES MESURES DE L'ARRÊTÉ SÉCHERESSE

En ce début d'été 2022, tout le département est soumis à un arrêté sécheresse comme 36 autres départements français.

Voici les restrictions des usages dits d'agrément pour les seuils « alerte renforcée » et « crise » :



Interdiction des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage).



Interdiction de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » et recyclage de l'eau).



Interdiction de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques) et de laver les terrasses et façades.



Interdiction d'arroser les jardins potagers de 8h00 à 20h00.



**OK ! ON S'Y MET TOUS !**

**Les agriculteurs sont les premiers impactés par une limitation de l'irrigation de 40 % !**



Interdiction d'arroser les pelouses et espaces verts privés en crise et de 7h00 à 23h00 en alerte renforcée.

Interdiction d'arroser stades et autres espaces sportifs.



Interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines.



Interdiction de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert.

Retrouvez les restrictions en vigueur pour votre commune sur le site: [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## CLE ET SMRD ENGAGÉS

Le territoire est historiquement en situation de déséquilibre quantitatif qui a valu son classement **dès 1995 en Zone de Répartition des Eaux**.

Depuis, la CLE<sup>1</sup> et l'ensemble des acteurs locaux qu'elle regroupe se mobilisent et se concertent pour trouver des solutions.

Face à l'**objectif de réduction des prélèvements de 15% sur la période d'étiage** arrêté en 2013, un premier Plan de Gestion de la Ressource en Eau a été mis en œuvre entre 2014 et 2020. Il a permis des gains sur les rendements de réseau ainsi que le déploiement de l'amenée d'eau du Rhône sur les réseaux d'irrigation du bas de la vallée.

Depuis 2021, le BRGM<sup>2</sup> aide le SMRD<sup>3</sup> à avoir une **meilleure vision des ressources à l'aval de Crest** jusqu'au Rhône pour en améliorer encore la gestion (résultats attendus fin 2023).

Le SMRD a activement participé aux études avec Biovallée : sur les **possibilités de réutilisation des eaux usées traitées** (issues des stations d'épuration et des process industriels) et sur la prospective agricole à horizon 2050.

Ce printemps, le SMRD a entamé l'**élaboration d'un programme d'actions d'économie d'eau** en recrutant

une animatrice dédiée pour un lancement des actions dès 2023.

Au même moment, a été confiée au cabinet ACTeOn-CEREG l'**étude prospective « SAGE Drôme 2050 »** pour définir des mesures d'adaptation des usages au changement climatique à intégrer au nouveau SAGE<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Commission locale de l'eau ; <sup>2</sup> Bureau de recherches géologiques et minières ; <sup>3</sup> Syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents ; <sup>4</sup> Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Travail de concertation en Commission thématique de la CLE



## LE MOT DE GÉRARD CROZIER, PRÉSIDENT DU SMRD

Chers habitants et habitantes du bassin versant de la Drôme, j'ai le plaisir de vous présenter **Charlène Payan**, nouvelle **animatrice des actions d'économie d'eau au SMRD**. Le niveau de la Drôme est déjà très bas en ce début d'été. Il va nous falloir porter une attention particulière à nos usages quotidiens. Si vous avez des exemples de mesures d'économies d'eau efficaces à valoriser sur notre territoire, faites lui en part en écrivant à l'adresse [info@smrd.org](mailto:info@smrd.org). Elle se fera un plaisir de vous rencontrer. D'autres actions sont menées par le SMRD cette année : l'enlèvement des décharges sur la Drôme et la remobilisation du lac des Freydières.



## LE MOT DE PIERRE LEPETS, PRÉSIDENT DE LA CLE

Nous sommes en train de vivre une situation tristement historique au regard du déficit de la ressource en eau et des très faibles débits dans nos rivières. Cette très forte tension va bien au-delà du bassin de la Drôme et appelle à des changements profonds dans nos pratiques pour faire face. Dans ce domaine, la Commission Locale de l'Eau, notre parlement de l'eau, a un rôle majeur à jouer en étant le lieu d'expression et d'écoute de tous les utilisateurs de la ressource en eau. Je souhaite que son action permette de réduire les clivages, de ne pas opposer les pratiques entre elles mais au contraire de trouver ensemble des solutions pour tous continuer à vivre sur notre territoire en consommant moins d'eau.

Le SMRD vous conseille dans vos démarches **techniques et administratives** pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau.

Plus d'infos sur le **SITE INTERNET** du SMRD et du SAGE Drôme  
[www.riviere-drome.fr](http://www.riviere-drome.fr)

## NOUS CONTACTER



**Le Syndicat mixte de la rivière Drôme, SMRD, vous accueille**

1 Place de la République  
26 340 Saillans  
Tél. : 04 75 21 85 23  
@ : [info@smrd.org](mailto:info@smrd.org)  
f : Smrd Drôme

[www.riviere-drome.fr](http://www.riviere-drome.fr)

### Qui demander ?

Chrystel FERMOND : directrice SMRD  
Julien NIVOU : animateur GEMAPI  
Fabrice GONNET : continuité écologique  
Swann DARNAUDGUILHEM: animateur PAPI  
Olivier BIELAKOFF : entretien des rivières  
David ARNAUD : animateur SAGE  
Claire PETITJEAN : révision du SAGE  
Jérôme DUVAL : observatoire des cours d'eau  
Charlène PAYAN : animatrice actions hydro-économiques  
Caroline JEANJEAN : responsable administrative  
Marie FALCONE : accueil et secrétariat

**Président : Gérard CROZIER**

**Vice-présidents : Pascal BAUDIN, Frédéric TRON, Martine CHARMET**